



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LES ROUSSES**

Arrêté temporaire n°18026

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
ROUTE DU GENIE (LES ROUSSES )

Monsieur Bernard MAMET, Maire de la commune des Rousses,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Mickael ANGUENOT (COLAS NORD EST - Lacoste), ROUTE DU GENIE (LES ROUSSES) du 14/05/2018 au 12/07/2018, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 14/05/2018 au 12/07/2018, ROUTE DU GENIE (LES ROUSSES ), dans le sens , les dispositions suivantes s'appliquent :

- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- le stationnement de tous les véhicules ;
- Aucun travaux sur la chaussée, détournement AEP des batiments municipaux, mise en place de panneaux travailleur, limitation de vitesse et sortie de camions. Pas de travaux sur la RN 5.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

COLAS NORD EST - Lacoste  
70 Grande Rue  
25520 EVILLERS

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Madame la Directrice des Services de la commune de LES ROUSSES, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES ROUSSES, le 11/04/2018

Monsieur Bernard MAMET, Maire de la commune des  
Rousses



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.